

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À  
L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
PER L'UPERAZIONE D'ACQUISTA IN VEFA DI 40  
ALLOGHJI SUCIALI (PLAI - PLUS) À U VISCUVATU  
ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À  
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITÉ  
DE CORSE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA  
DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (PLAI -  
PLUS) À U VISCUVATU**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements (PLAI-PLUS), parc social public, résidence Santa Ghjulia située Hameau de Torra, 20215 U VISCUVATU.

Il est précisé que l'octroi de la présente garantie permettra le déblocage des fonds, conditionnant la signature du contrat de VEFA par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse. Les garanties d'emprunt apportées par notre collectivité aux bailleurs sociaux, et particulièrement aux Offices Publics de l'Habitat, constituent l'un des soutiens dans la réduction du déficit structurel de logements sociaux en Corse.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (*hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt*), et considérant qu'en termes de risques, la combinaison de plusieurs dispositifs de prévention et de contrôle (*féderations HLM, ANCOLS, Chambre Régionale des Comptes, contrôles de l'équilibre des opérations et de la solvabilité par les services de l'État, CGLLS*), aboutissant à un taux de sinistralité particulièrement faible, il vous est proposé d'accorder notre garantie à hauteur de 100 % d'un volume d'emprunt de 3 935 013,87 €.

Un contrat de prêt a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154471 constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI, d'un montant de 1 648 408,57 euros (durée 40 ans)
- PLAI foncier, d'un montant de 497 925 euros (durée 60 ans)
- PLUS, d'un montant de 1 106 101,30 euros (durée 40 ans)
- PLUS foncier, d'un montant de 682 579 euros (durée 60 ans)

Le contrat de prêt joint en annexe fera partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 935 013,87 euros, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 154471, constitué de 4 lignes du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.